

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

16 JANVIER 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (ARTICLE L1413-1 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**Désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la
Commission Consultative des Services Publics locaux (Article
L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE A
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

Considérant qu'à la suite des élections régionales, il appartient à l'Assemblée de Corse de désigner ses représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article L. 1413-1 du Code General des Collectivités territoriales :

« ...Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

« Cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

« La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. »

Cette commission est présidée par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Il convient donc :

- De désigner les membres de cette commission.

DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU ...

VU ...

VU ...

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :DECIDE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant, est composée de 5 conseillers à l'Assemblée de Corse et de représentants des associations locales d'usagers.

ARTICLE 2 :DESIGNE ainsi qu'il suit, à la représentation proportionnelle, les membres de l'Assemblée de Corse devant siéger à ladite Commission :

-
-
-
-
-

ARTICLE 3 : Sont nommés pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Le Président de l'Union Régionale des Associations Familiales - URAF – ou son représentant - Avenue Maréchal Lyautey – 20090 AJACCIO

- Le Président du Centre Technique Régional de la Consommation de Corse –
ou son représentant – Les Salines 1 – Tour I – Rue François Pietri – 20090 AJACCIO

ARTICLE 4:

Le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet relevant de sa compétence.

ARTICLE 5 :

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Dans ce cas un arrêté du Président du Conseil Exécutif précise cette désignation.

ARTICLE X : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI